

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-275

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon / Secrétaire

27-2022-12-16-00005 - Arrêté N°2022-05 DS LB-CL-MJ CH Gisors (4 pages) Page 3

DDTM / SEBF/Unité Milieux Naturels, Forêts, Chasse

27-2022-12-23-00002 - Arrêté n° DDTM/SEBF/2022-173 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 : FR 2302010 "La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" (2 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2022-12-26-00004 - CC Pays Honfleur Beuzeville Modification statutaire (2 pages) Page 11

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital
d'Evreux-Vernon

27-2022-12-16-00005

Arrêté N°2022-05 DS LB-CL-MJ CH Gisors

**ARRETE N° 2022-05
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EURE-SEINE PAYS D'OUCHE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L.6143-7, et R. 6132-16,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche signée le 29 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Normandie le 01 juillet 2016,

Vu la nouvelle organisation de la fonction ACHATS présentée au comité stratégique lors de sa réunion du 6 décembre 2017,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1er octobre 2020,

Vu la décision de **Madame Sandrine COTTON**, Directeur de l'établissement support du GHT, nommant Madame **Laetitia BULARD**, Madame **Cindy LEGOIX** et Monsieur **JONQUET Michel** en qualité de référents achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame **Laetitia BULARD**, Madame **Cindy LEGOIX** et Monsieur **JONQUET Michel**, Responsables achats et logistique, au Centre Hospitalier de Gisors, sont en charge de la fonction de référent achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche. A ce titre, elles disposent d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à l'ensemble des domaines d'achats à l'exception du domaine d'achat concernant les dispositifs médicaux et médicaments dans la limite d'un montant de 5000 euros H.T.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, Madame **Laetitia BULARD**, Madame **Cindy LEGOIX** et Monsieur **JONQUET Michel** feront précéder leurs signatures de la mention :
« Pour le directeur général de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,
Le référent achats »

Arrêté DS N° 2022-05

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Laetitia BULARD** pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Madame **Cindy LEGOIX**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Laetitia BULARD** et Madame **Cindy LEGOIX**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Monsieur **JONQUET Michel** .

ARTICLE 3

Madame **Laetitia BULARD**, Madame **Cindy LEGOIX** et Monsieur **JONQUET Michel** référeront à Madame **Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine pays d'Ouche,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,

De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 décembre 2022.

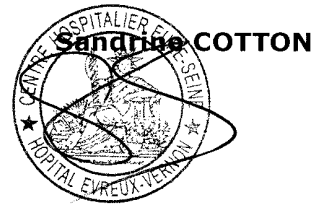
Il est valable pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Cet arrêté annule l'arrêté 2020-23.

Il peut être retiré à tout moment.

Fait à Evreux, le 16 décembre 2022

Le Directeur
de l'établissement support du
GHT Eure-Seine Pays d'Ouche



SPECIMEN DE SIGNATURE

Laetitia BULARD

SPECIMEN DE SIGNATURE

Cindy LEGOIX

SPECIMEN DE SIGNATURE

JONQUET Michel

DDTM

27-2022-12-23-00002

Arrêté n° DDTM/SEBF/2022-173 portant
approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 : FR 2302010 "La vallée de
l'Iton au lieu-dit Le Hom"



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2022-173 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du Site Natura 2000 : FR 2302010 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom».

Le préfet

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 14 décembre 2018 arrêtant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 portant composition du comité de pilotage ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 01 juillet 2021 ;

VU la note de synthèse des observations signée le 13/12/2022 à l'issue de la consultation du public réalisée du 12 juillet au 2 août 2022 au sujet de la révision du Docob du site Natura 2000 n° FR 2302010 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom» ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom » FR 2302010, édition juin 2021, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom » FR 2302010 est tenu à la disposition du public sur le portail internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à l'adresse suivante :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2302010DOCOB.pdf>

ou

<http://valflux.dreal-norm.fr/index.php>

choisir : Patrimoine naturel - Gestions contractuelles et engagements internationaux
Natura 2000 Directive Habitats ZSC SIC pSIC puis site FR2302010

Il est également disponible à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, ainsi que à la mairie de la commune de La Vacherie, et à la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE).

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ; Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

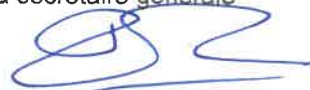
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **23 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-26-00004

CC Pays Honfleur Beuzeville Modification
statutaire

**Arrêté interpréfectoral n° DCL-BCLI-22-029
autorisant la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville à modifier ses statuts**

Le préfet de l'Eure
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE , préfet de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure, du 23 août 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 27 et 28 décembre 2018, 29 janvier 2019, 30 juillet 2019 et 12 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville en se dotant de la compétence « animation – item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement» ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont délibéré ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION des secrétaires générales des préfectures de l'Eure et du Calvados :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – À compter du 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville est autorisée à étendre ses compétences facultatives, en ajoutant la compétence « Grand cycle de l'eau :

1.2 l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et de participation aux missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieux ».

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet

14038 CAEN Cedex 09

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site Internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Les secrétaires générales de la préfecture du Calvados et de l'Eure sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et de l'Eure et notifié aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et de l'Eure
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados et de l'Eure
- service de gestion comptable de Trouville

Fait à Caen, le 26 DEC. 2022

pour le préfet de l'Eure et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

pour le préfet du Calvados et par délégation,
la secrétaire générale



Florence BESSY